PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°285

PUBLIÉ LE 09 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord/ cabinet du préfet/ direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté du 09 décembre 2022 portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant autorisation d'extension du cimetière d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes funèbres Grave-DECLIPPELEIR »
- arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Crématorium de Valenciennes Métropole »
- arrêté préfectoral du 21 avril 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Esprit funéraire »
- arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Pompes funèbres et marbrerie FICK »
- arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – EURL « Repos'en paix - Pompes funèbres DUTOIT »
- arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise individuelle « Services funéraires BARALLE »
- arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Pompes funèbres et marbrerie FICK »
- arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités – SARL « CONSTANT-MILAZZO »
- arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Communauté de communes du Caudrésis—Catésis
- arrêté préfectoral du 26 août 2022 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – EURL « Pompes funèbres Stéphane DELHAYE »
- arrêté préfectoral du 03 août 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Pompes funèbres Denaisiennes – Établissements LACQUEMENT »
- arrêté préfectoral du 03 août 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Marbrerie PLANCKEEL »
- arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise individuelle « Pompes funèbres LEFORT »
- arrêté préfectoral du 03 août 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Pompes funèbres Vincent LACRESSONNIÉRE »
- arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Établissements FRÉRE »
- arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Monsieur Pierre BEHARELLE, maire d'Haubourdin
- arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Monsieur Dominique SAVARY, maire de TRITH-SAINT-LÉGER
- arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « VANDENBUSSCHE »

- arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « SABUDA »
- arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « BLAIRON »
- arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités – SARL « SIX »
- arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise individuelle « Transport de corps indépendant »
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0684
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0683
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0682
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0681
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire »
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0677
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0680
- arrêté préfectoral du 1 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « Linselles service funéraire » établissement secondaire, numéro d'habilitation 22-59-0679

Sous-préfecture de Dunkerque

- arrêté du 8 décembre 2022 portant modification des statuts et transfert du siège du SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme

Direction départementale des territoires et de la mer

- décision de délégation de signature du 6 décembre 2022 aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en matière de fiscalité de l'urbanisme

Opéra de Lille

- extrait du registre des délibérations du conseil d'administration n°2022-12-279 du 7 décembre 2022 désignant une personnalité qualifiée
- extrait du registre des délibérations du conseil d'administration n°2022-12-280 du 7 décembre 2022 présentant le budget primitif

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0019

Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 28 juin 2022 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme Lycée Professionnel « Vertes Feuilles » – 55 Avenue des Peupliers – BP 90060 – 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1er – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Lycée Professionnel « Vertes Feuilles »

Dont l'adresse du siège social est 55 Avenue des Peupliers – BP 90060 – 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

La forme juridique de l'organisme est la suivante : Groupement d'établissement public local d'enseignement.

Le numéro SIRET est : 19590258000065. Le Code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Tanguy VARLET. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 30/09/2022.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31590895059.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par MAIF le 01/01/2022.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants :

Installation de désenfumage :
- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :
- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO_2.
- Extincteurs à CO_2 en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs – récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.

Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
Matériel SSI mobile.
Matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels (bac à feu écologique)

- Critères propres au site :
  . Il est adapté aux manœuvres
  . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
  . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
  . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
  . le site ne présente pas de risque d'enlisement et de chute des personnels

- Critère afférent aux foyers :
  . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
  . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
  a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
  b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
  c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
  d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
  e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
  f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
  g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
  h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
  i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
  j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
  k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
  l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

- Critères par rapport aux stagiaires :
  . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
  . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

- Critères relatifs aux moyens de secours :
  . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
  . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
  . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
  . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.

. Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :

. Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance).

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Gilles BUISINE	
Date du diplôme SSIAP 2	18/12/2007
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	16/12/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	29/11/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 06/10/2010 - Sous-Préfecture de Dunkerque - 101059400563
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Michel RINGOT	
Date du diplôme SSIAP 3	15/09/2006
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	04/12/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	29/11/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Sous le numéro :	 - 27/09/2021 - 170959560690
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Didier GLOANEC	
Date du diplôme SSIAP 3	15/07/2008
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	16/04/2021
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	02/12/2021
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 02/12/2011 - Préfecture du Nord - 111259500459
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Ludovic DAVION	
Date du diplôme SSIAP 2	29/01/2021
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	24/05/2022
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	23/02/2021
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 04/02/2015 - Préfecture du Pas-de-Calais - 150262100293
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Nicolas STAQUET	
Date du diplôme SSIAP 3	10/07/2017
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	01/07/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	07/10/2020
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 11/08/2004 - Sous-Préfecture de Valenciennes - 040859600705
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- Locaux de l'organisme de formation situés au 55 Avenue des Peupliers – BP 90060 – 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que celui déclaré ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet,
directeur de cabinet,

Richard SMITH

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX,
directrice de la coordination des politiques interministérielles
de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant madame Magali BRESTEAU, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant monsieur Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques

interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 nommant madame Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe à la cheffe du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 nommant monsieur Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du bureau du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de service du 11 février 2020 nommant madame Stéphanie GENEVOIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la note du 16 avril 2020 nommant monsieur Éric EMPRIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la note de mobilité du 21 août 2020 affectant monsieur Rémy DEFFRENNES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste d'adjoint à la cheffe du bureau des relations avec les usagers au sein de la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu les notes de mobilité du 8 juillet et du 5 septembre 2022 affectant madame Magali LECLERCQ sur le poste d'adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle, madame Julie HALLART sur le poste de chargée immobilier et monsieur Gautier RENAULT sur le poste d'adjoint au chef du bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu la note de mobilité du 10 novembre 2022 affectant madame Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, sur le poste de directrice adjointe à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 12 décembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- bureau de la coordination interministérielle
- bureau de l'appui territorial interministériel
- bureau des procédures environnementales
- bureau des relations avec les usagers
- service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions ;
- du courrier ministériel ;
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à madame Astrid TOMBEUX, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid TOMBEUX, directrice de la

coordination des politiques interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par madame Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Astrid TOMBEUX et de madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par :

Madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle, par monsieur Éric EMPRIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial interministériel, par madame Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, en charge de l'intérim du chef du bureau des procédures environnementales, par monsieur Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique et par madame Stéphanie GENEVOIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Astrid TOMBEUX et de madame Céline DOUAY, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Astrid TOMBEUX, de madame Céline DOUAY et de l'un des chefs de bureau de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Madame Magali BRESTEAU, cheffe du bureau de la coordination interministérielle ;
- Monsieur Éric EMPRIN, chef du bureau de l'appui territorial interministériel ;
- Monsieur Thierry NELSON, chef du service juridique ;
- Madame Stéphanie GENEVOIS, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Bureau de la coordination interministérielle – BCI :

Article 7 : Délégation de signature est donnée, à madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielles à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes. Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à madame Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 7 et 8 du présent arrêté sera exercée par madame Magali LECLERCQ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination interministérielle.

Article 10 : Délégation est donnée à monsieur Vincent LAMPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État - centre financier 0723 - DR59 - DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent LAMPIN, la délégation qui lui est conférée à l'article 10 sera exercée, par ordre de priorité, par madame Julie HALLART, attachée d'administration de l'État, et par madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État.

Article 11 : Délégation est donnée à madame Julie HALLART, attachée d'administration de l'État, pour formuler dans les domaines qui lui sont propres et dans la limite des instructions qui lui seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au programme 348 - rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants - centre financier 0348 - DP59 - DD59.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie HALLART, la délégation qui lui est conférée à l'article 11 sera exercée, par ordre de priorité, par monsieur Vincent LAMPIN, secrétaire administratif de

classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et par madame Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État.

Bureau de l'appui territorial interministériel – BATI :

Article 12 : Délégation de signature est donnée à monsieur Éric EMPRIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Éric EMPRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 du présent arrêté sera exercée, par monsieur Gautier RENAULT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Éric EMPRIN et de monsieur Gautier RENAULT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 12 et 13 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par madame Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État, et monsieur Arnaud HELLEMANS, attaché d'administration de l'État, affectés au bureau de l'appui territorial interministériel à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des procédures environnementales – BPE :

Article 15 : Délégation de signature est donnée à madame Stéphanie BENOOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des procédures environnementales, en charge de l'intérim du chef du bureau des procédures environnementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie BENOOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 sera exercée par madame Isabelle GELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des procédures environnementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des relations avec les usagers – BRU :

Article 17 : Délégation de signature est donnée à madame Stéphanie GENEVOIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie GENEVOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par monsieur Rémy DEFFRENNES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles et par madame Angélina O, adjointe technique de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la coordination générale du courrier au sein du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Service juridique :

Article 19 : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services

déconcentrés ;

- au contenu des productions (requêtes introductives d'instance, mémoires en défense, ...) ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif, des juridictions judiciaires et des juridictions ordinales.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions ;
- le courrier ministériel ;
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté sera exercée par monsieur Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 21 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles, est abrogé.

Article 22 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2022

Le préfet

Georges-François LECLERC

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du cimetière d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES en date du 30 septembre 2021 approuvant le projet d'extension du cimetière communal situé avenue de la Libération et rue du pont d'Aulnoy à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, sur un terrain d'une superficie de 813 m², situé sur la parcelle AC 904 ;

Vu l'avis du bureau d'étude S2e, situé 170, rue du Traité de Rome à AVIGNON, en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la demande d'extension du cimetière communal formulée par Monsieur Laurent DEPAGNE, maire de d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, en date du 10 mai 2022 et reçue le 11 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, chargé de conduire l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES du 14 mars 2022 au 13 avril 2022 inclus ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 28 septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'extension du cimetière communal de d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES est autorisée sur un terrain d'une superficie de 813 m², situé sur la parcelle AC 904 et sis avenue de la Libération et rue du pont d'Aulnoy à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et à la sous-préfecture de VALENCIENNES.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 prononçant jusqu'au 23 juillet 2022, sous le numéro 18-59-0483, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR », sise 4, rue de l'Égalité à LA BASSÉE et gérée par Madame Elodie GRAVE épouse LEFEBVRE ;

Vu les rapports de l'organisme « APAVE » en date du 20 juillet 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 20 juillet 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR », sise 4, rue de l'Égalité à LA BASSÉE et gérée par Madame Elodie GRAVE épouse LEFEBVRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : CZ-110-SG et EV-345-NE ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0483.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 24 juillet 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 26 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié par le décret n°98-209 du 18 mars 1998 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 prononçant jusqu'au 3 juillet 2024, sous le numéro 18-59-78, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Crématorium de Valenciennes Métropole », ayant son siège à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et présidée par Monsieur Philippe LEROUGE pour l'exploitation du crématorium situé à cette même adresse et dont le responsable est Monsieur Dominique LANSIAUX, directeur de secteur opérationnel ;

Vu le changement de directeur de secteur opérationnel et de président ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 2 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 - La SAS « Crématorium de Valenciennes Métropole », ayant son siège à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et présidée par Monsieur Alain COTTET, est habilitée pour l'exploitation d'un crématorium situé à cette même adresse et dont le responsable est Monsieur Grégory BACHELET, directeur de secteur opérationnel.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-0363.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 3 juillet 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande Arche de la Défense – paroi sud / Tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Christine DESSAINT et Madame Coralie ANDRÉ, gérantes de la SARL « Esprit Funéraire », sise 1 ter, rue de la République à LAMBRES-LEZ-DOUAI ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 25 janvier 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « Esprit Funéraire », sise 1 ter, rue de la République à LAMBRES-LEZ-DOUAI, et gérée par Madame Christine DESSAINT et Madame Coralie ANDRÉ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FH-040-KW ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0675.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 21 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE et Monsieur Charles VANDENBUSSCHE, gérants de la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie FICK », située 155, avenue de Petite Synthe à GRANDE-SYNTHE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 24 octobre 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 24 octobre 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 24 octobre 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie FICK », située 155, avenue de Petite Synthe à GRANDE-SYNTHE et gérée par Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE et Monsieur Charles VANDENBUSSCHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-596-ZV et FH-505-ZS ;
- L'organisation des obsèques ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0691.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Romain DUTOIT, gérant de l'EURL « Repos' en paix – Pompes Funèbres DUTOIT » sise 1 place, Antoine Tacq à LILLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'EURL « Repos' en paix – Pompes Funèbres DUTOIT » sise 1 place, Antoine Tacq à LILLE et gérée par Monsieur Romain DUTOIT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0690.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 27 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Aurélien BARALLE, gérant de l'entreprise individuelle « Services Funéraires BARALLE », située 530, rue de Cambrai à DOUAI ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 septembre 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise individuelle « Services Funéraires BARALLE », située 530, rue de Cambrai à DOUAI et gérée par Monsieur Aurélien BARALLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CD-461-CM ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0689.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 26 mai 2023, sous le numéro 17-59-1100, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie FICK », sise 10, rue Gustave Fontaine à COUDEKERQUE-BRANCHE et gérée par Monsieur Charles VANDENBUSSCHE et Madame Claire VANDENBUSSCHE ;

Vu la demande de changement de forme juridique et de siège social ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 4 février 2019 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé 10, rue Gustave Fontaine à COUDEKERQUE-BRANCHE, de la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie FICK », sise 155, avenue de Petite Synthe à GRANDE-SYNTHE, et géré par Monsieur Adrien VANDENBUSSCHE et Monsieur Charles VANDENBUSSCHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-596-ZV et FH-505-ZS ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-0395.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 26 mai 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 prononçant jusqu'au 4 août 2021, sous le numéro 15-59-552, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « CONSTANT - MILAZZO », sise 68, rue de Lys à LEERS et co-gérée par Madame Ursula CONSTANT épouse MILAZZO et Monsieur Nucenzio MILAZZO ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de LEERS - 68, rue de Lys sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 prononçant jusqu'au 28 avril 2024, sous le numéro 18-59-553, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « CONSTANT - MILAZZO », sise 68, rue de Lys à LEERS et co-gérée par Madame Ursula CONSTANT épouse MILAZZO et Monsieur Nucenzio MILAZZO ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 5 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 - La SARL « CONSTANT - MILAZZO », sise 68, rue de Lys à LEERS et co-gérée par Madame Ursula CONSTANT épouse MILAZZO et Monsieur Nucenzio MILAZZO, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0178.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 28 avril 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 27 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D 2223-99 à D 2223-109 relatifs aux crématoriums ;

Vu le décret n°2021-145 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 prononçant jusqu'au 27 mars 2022, sous le numéro 16-59-1055, l'habilitation dans le domaine funéraire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, dont le siège est situé à CAUDRY – 39, rue de Ligny et présidée par Monsieur Guy BRICOUT, pour l'exploitation d'un crématorium situé à CAUDRY – rue du Crématorium et dont la responsable est Madame Stéphanie DENHEZ - DRON ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par la responsable ;

Vu le rapport de contrôle de l'organisme « FUNERAIRES DE FRANCE » et l'attestation du 14 avril 2022, établissant, pour six ans, la conformité technique des installations de l'établissement ;

Vu le rapport de contrôle de l'organisme « FUNERAIRES DE FRANCE » du 15 septembre 2022 et l'attestation du 25 octobre 2022, établissant, pour deux ans, la conformité technique des sécurités des fours et des rejets des gaz de l'établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, dont le siège est situé à CAUDRY – 39, rue de Ligny et présidée par Monsieur Serge SIMÉON, est habilitée pour l'exploitation d'un crématorium situé à CAUDRY – rue du Crématorium et dont la responsable est Madame Stéphanie DRON épouse DENHEZ.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0389.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 28 mars 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 prononçant jusqu'au 10 juin 2022, sous le numéro 16-59-921, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 15, rue Paul Deloffre à LANDRECIES et gérée par Monsieur Stéphane DELHAYE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 13 mai 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 13 mai 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 15, rue Paul Deloffre à LANDRECIES et gérée par Monsieur Stéphane DELHAYE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EF-136-WM ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0173.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 10 juin 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 26 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 prononçant jusqu'au 3 avril 2022, sous le numéro 17-59-0415, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres Denaisiennes – Etablissements LACQUEMENT », sise 21 et 23, rue de Villars à DENAIN et présidée par Madame Marie-Pierre LACQUEMENT ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date des 13 et 25 mai 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 29 avril 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la présidente ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SAS « Pompes Funèbres Denaisiennes – Etablissements LACQUEMENT », sise 21 et 23, rue de Villars à DENAIN et présidée par Madame Marie-Pierre LACQUEMENT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AT-927-HP ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-692-HQ ;
- L'organisation des obsèques ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0415.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 4 avril 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 prononçant jusqu'au 5 février 2021, sous le numéro 15-59-358, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie PLANCKEEL », sise 44 bis, rue Paul Bert à DUNKERQUE et gérée par Monsieur Jean-Pierre PLANCKEEL ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « Marbrerie PLANCKEEL », sise 44 bis, rue Paul Bert à DUNKERQUE et gérée par Monsieur Jean-Charles PLANCKEEL, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0428.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant jusqu'au 15 mars 2022, sous le numéro 17-59-0634, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle « Pompes Funèbres LEFORT » situé 12, place de la République à IWUY, et gérée par Monsieur Olivier LEFORT ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 21 mars 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise individuelle « Pompes Funèbres LEFORT » située 12, place de la République à IWUY, et gérée par Monsieur Olivier LEFORT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EP-765-MB ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0634.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 11 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Étienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 prononçant jusqu'au 22 février 2022, sous le numéro 16-59-960, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres LACRESSONNIÈRE », sise 94, rue Pauwer Straete à BUYSSCHEURE et gérée par Monsieur Vincent LACRESSONNIÈRE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 21 février 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 21 février 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SAS « Pompes Funèbres LACRESSONNIÈRE », sise 94, rue Pauwer Straete à BUYSSCHEURE et gérée par Monsieur Vincent LACRESSONNIÈRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CV-680-DY ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0377.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 18 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

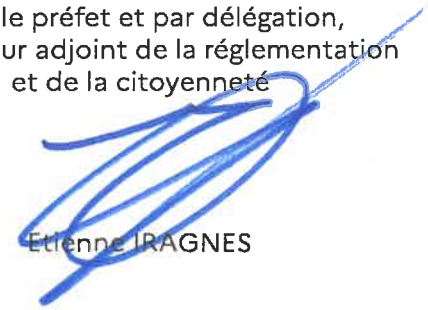

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 prononçant jusqu'au 7 mai 2022, sous le numéro 16-59-969, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Etablissements FRÈRE » situé 314 C, avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE, et géré par Monsieur Olivier FRÈRE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 31 janvier 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 314 C, avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE, de la SARL « Etablissements FRÈRE » sise rue de Sous le Mont à HAUTMONT et géré par Monsieur Olivier FRÈRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AL-725-XB ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : AL-711-XB, BZ-630-GT et BZ-663-GT ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0028.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 8 mai 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 11 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 prononçant jusqu'au 8 avril 2021, sous le numéro 15-59-420, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune d'HAUBOURDIN, siégeant en mairie d'HAUBOURDIN et assuré par Monsieur Bernard DELABY, en sa qualité de maire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau maire, Monsieur Pierre BEHARELLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune d'HAUBOURDIN, situé 11, rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN et assuré par Monsieur Pierre BEHARELLE, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0130.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 11 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 prononçant jusqu'au 6 mai 2022, sous le numéro 16-59-656, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de TRITH-SAINT-LÉGER, siégeant en mairie de TRITH-SAINT-LÉGER et assuré par Monsieur Norbert JESSUS, en sa qualité de maire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau maire, Monsieur Dominique SAVARY ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de TRITH-SAINT-LÉGER, situé place de la Résistance à TRITH-SAINT-LÉGER et assuré par Monsieur Dominique SAVARY, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0269.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 7 mai 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 11 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 prononçant jusqu'au 5 juin 2021, sous le numéro 15-59-1077, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « VANDENBUSSCHE », sis 19, place Albert Denvers à GRAVELINES et géré par Monsieur Charles VANDEBUSSCHE et Adrien VANDENBUSSCHE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 24 octobre 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 24 octobre 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les gérants ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 19, place Albert Denvers à GRAVELINES, de la SARL « VANDENBUSSCHE », sise 61, rue Paul Machy à DUNKERQUE, et géré par Monsieur Charles VANDEBUSSCHE et Adrien VANDENBUSSCHE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FB-860-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FH-596-ZV et FH-505-ZS ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0120.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2022 prononçant jusqu'au 23 septembre 2022, sous le numéro 16-59-0563, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « SABUDA », sise 70, rue Edouard Vaillant à WALLERS et gérée par Monsieur François SABUDA ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 7 septembre 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 7 septembre 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « SABUDA », sise 70, rue Edouard Vaillant à WALLERS et gérée par Monsieur François SABUDA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BS-191-GT ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0563.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 24 septembre 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 prononçant jusqu'au 18 août 2022, sous le numéro 16-59-230, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « BLAIRON », sise 16 et 18, avenue Villars à LANDRECIES et gérée par Monsieur Pascal BLAIRON ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 juin 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 6 octobre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 19 juillet 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « BLAIRON », sise 16 et 18, avenue Villars à LANDRECIES et gérée par Monsieur Pascal BLAIRON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : CB-619-NG ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AA-756-ZZ ;

- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservation ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0172.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 19 août 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 prononçant jusqu'au 27 juin 2022, sous le numéro 16-59-138, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « SIX », sise 11, rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN et gérée par Monsieur Philippe SIX ;

Vu les rapports de l'organisme « APAVE » en date du 15 juin 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de NEUVILLE-EN-FERRAIN - 11, rue du Vertuquet, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 prononçant jusqu'au 15 mai 2024, sous le numéro 18-59-1149, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « SIX », sis 11, rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN et géré par Monsieur Philippe SIX, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 15 mai 2018 est abrogé.

Article 2 - La SARL « SIX », sise 11, rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN et gérée par Monsieur Philippe SIX, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BZ-431-BC ;
- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EY-797-JQ ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-0515.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 15 mai 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 prononçant jusqu'au 26 septembre 2022, sous le numéro 16-59-684, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle « Transport de corps indépendant », sise 42, rue du Moulin à NEUVILLE-SAINT-RÉMY et exploitée par Monsieur Philippe DUGNOLLE ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 25 juin 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Philippe DUGNOLLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise individuelle « Transport de corps indépendant », sise 42, rue du Moulin à NEUVILLE-SAINT-RÉMY et dirigée par Monsieur Philippe DUGNOLLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DE-871-YT ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : GB-494-GS;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0516.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 septembre 2027.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 juin 2017 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0684.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY-SUR-DEULE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY-SUR-DEULE de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0683.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 61, rue du Général Leclerc à PERENCHIES ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 18 juin 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 61, rue du Général Leclerc à PERENCHIES de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0682.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 107, route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 18 juin 2019 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 107, route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0681.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 11 août 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et gérée par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0678.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 4 avril 2017 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0677.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 2 - 4, rue Véronèse à LILLE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 avril 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 2 - 4, rue Véronèse à LILLE de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0680.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Yves et Marc REMORY, président et directeur général de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES pour l'établissement secondaire situé 52, rue de Flandre à COMINES ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 26 octobre 2018 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire situé 52, rue de Flandre à COMINES de la SAS « Linselles Service Funéraire », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 22-59-0679.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Dunkerque

Arrêté portant modification des statuts et transfert du siège du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 octobre 2020 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE ;

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1
Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013 portant création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant extension des compétences du SIVOM à "l'entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement" pour le compte des communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant extension des compétences du SIVOM à "l'entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement" pour le compte de la commune de Spycker ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2018 portant extension du périmètre, transfert de compétence, modification de la composition du conseil syndical et transfert du siège du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2022, notifiée aux communes membres le 12 juillet 2021, par laquelle le comité syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme accepte la modification de ses statuts ainsi que le transfert de son siège ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brouckerque (9 novembre 2022), Cappellebrouck (21 novembre 2022), Craywick (3 novembre 2022), Gravelines (10 octobre 2022), Holque (10 octobre 2022), Looberghe (24 octobre 2022), Millam (20 octobre 2022), Saint-Georges sur l'Aa (29 septembre 2022), Saint-Pierrebrouck (24 octobre 2022), Spycker (30 septembre 2022), Steene (23 septembre 2022) et Wulverdinghe (26 septembre 2022) donnant un avis favorable à la modification des statuts ainsi qu'au transfert du siège du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour cette modification des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, modifiées et complétées par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1
Le syndicat intercommunal est composé des 18 communes suivantes : Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Pitgam, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Steene, Watten et Wulverdinghe. »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, modifiées et complétées par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3
Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce aux lieu et place de ses communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de

Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l'Aa.

3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :

   - Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
   - Éradication des nuisibles ;
   - Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
   - La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
     - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
     - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations
     - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants

4. La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe. »

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, modifiées et complétées par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 4 :
Le siège du syndicat intercommunal est fixé 8 place des Messageries à Gravelines (59820), - BP 175.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 6

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur

sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre des compétences transférées s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 08 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

Hervé TOURMENTE

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1
Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES
« SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME »

Vu pour être annexé à mon arrêté du 08 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

Hervé TOURMENTE

27, rue Thiers CS 56535 - 59 386 Dunkerque Cedex 1
Tél. : 03 28 20 59 59 - Fax : 03 28 20 59 79
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

PREAMBULE

Le Syndicat intercommunal à vocations multiples (ci-après. SIVOM) des cantons de Bourbourg-Gravelines et le SIVOM de l'Aa avaient émis le vœu de fusionner en une structure intercommunale unique.
En application de l'article L.5212-27 du Code général des Collectivités Territoriales. créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. l'établissement public issu de la fusion du SIVOM des cantons de Bourbourg et de Gravelines et du SIVOM de l'Aa constitue de droit un syndicat de communes qui prend la dénomination de SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a ainsi été créé par arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

Par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014. le retrait de la compétence « assainissement » a été acté.

Par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015. l'extension des compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme à « l'entretien des espaces verts, dont terrains de Football, hors fleurissement » a été acté pour les communes de Brouckerque. Cappellebrouck. Drincham, Holque, Looberghe, Millam. Saint-Momelin.Saint-Pierrebrouck. Watten. Wulverdinghe

Par arrêté préfectoral en date 27 décembre 2016. la commune de Spycker adhère à compter du 1 er janvier 2017 à la compétence « entretien des espaces verts. dont terrains de Football. hors fleurissement ».

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2018, les communes de Steene et Pitgam intègrent le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et adhèrent à compter du 1 er juillet 2018 à la compétence « entretien des espaces verts, dont terrains de Football, hors fleurissement ».

En 2022, en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales. le SIVOM a émis le vœu d'intégrer une nouvelle compétence relative à une prestation de service d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'ingénierie à la carte pour les communes de Bourbourg. Brouckerque. Cappellebrouck. Craywick. Drincham. Gravelines. Holque. Looberghe. Loon-plage. Millam. Saint-George sur l'Aa. Saint Momelin. Saint-Pierrebrouck. Spycker. Pitgam. Steene. Watten. Wulverdinghe.

CHAPITRE I : OBJET ET PERIMETRE

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

1.1 – L'établissement public issu de la fusion du SIVOM des cantons de Bourbourg et de Gravelines et du SIVOM de l'Aa constitue de droit un syndicat intercommunal à vocations multiples à la carte. régi par l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales qui prend la dénomination de SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

1.2-Ce syndicat est constitué sous le régime des syndicats de communes réglementé par la cinquième partie – livre 2- titre I- chapitres I et II du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE- LISTE DES COMMUNES MEMBRES

Le syndicat intercommunal est composé des 18 communes suivantes :

- La Commune Bourbourg ;
- La Commune Brouckerque ;
- La Commune Cappellebrouck ;
- La Commune Craywick ;
- La Commune Drincham ;
- La Commune Gravelines ;
- La Commune Holque ;
- La Commune Looberghe ;
- La Commune Loon-Plage ;
- La Commune de Millam ;
- La Commune de Pitgam ;
- La Commune de Saint-Georges-Sur-L'Aa ;
- La Commune de Saint-Momelin ;
- La Commune de Saint Pierrebrouck ;
- La Commune de Spycker ;
- La Commune de Steene ;
- La Commune de Watten ;
- La Commune de Wulverdinghe.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat intercommunal est fixé 8 place des Messageries à Gravelines (59820),– BP 175.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat intercommunal est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES EXERCEES

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce aux lieu et place de ses communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et

la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin,Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l'Aa.

3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
  - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
  - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations
  - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants

4. La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

ARTICLE 6 : SORT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS

6.1-L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés (SIVOM des cantons de Bourbourg et de Gravelines et SIVOM de l'Aa), est transféré au syndicat issu de la fusion.

6.2- Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 7 : SORT DES CONTRATS

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraine aucun droit à la résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 8 : SORT DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du Code Général de la Fonction Publique .

CHAPITRE II : AMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 9 : COMITE SYNDICAL

9.1 – Le syndicat intercommunal est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres.

Le comité syndical est institué selon les règles générales fixées par les articles L.5212-7 à L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9.2-Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté au sein de l'organe délibérant du syndicat, soit par le maire si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint.

9.3- Par dérogation à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité syndical par un ou plusieurs délégués répartis de la façon suivante :
- De 0 à 2 499 habitants : 2 délégués ;
- De 2 500 à 4 999 habitants : 3 délégués ;
- De 5 000 à 7 499 habitants : 4 délégués ;
- De 7 500 à 9 999 habitants : 5 délégués ;
- A partir de 10 000 habitants : 6 délégués.

ARTICLE 10 : PRESIDENT-BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical nomme, parmi ses membres, un bureau avec à sa tête un président.

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont celles prévues aux articles L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT

11.1-L'administration du syndicat intercommunal se fait conformément aux dispositions fixées aux articles L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

11.2-Chaque commune membre supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

12.1- Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

12.2-Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1° La contribution des communes associées ;

2°Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;

3°Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ; en échange d'un service rendu ;

4°Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5°Les produits des dons et legs ;

6°Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7°Le produit des emprunts

CHAPITRE IV : MODIFICATION ET DISSOLUTION

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Des modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement peuvent être apportées dans les conditions définies aux articles L. 5212-27 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

Le syndicat intercommunal peut être dissous dans les conditions définies aux articles L. 5212-33 et L 5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Décision de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en matière de fiscalité de l'urbanisme

Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ;

Vu notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

DECIDE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Mme Sophie SAUVAGE, Mme Corinne CARBONNELLE et Monsieur Gérard GABEZ

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation dont les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :
La décision de Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 19 janvier 2022, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, est abrogée.

Article 3 :
La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 06 DEC. 2022

Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Antoine LEBEL

Tél : 03 28 00 00 00
Mél : prénom.nom@nord.gouv.fr
62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_279

OPÉRA DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

N°	2022	12	279
Le 7 décembre à 14h00			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION

Le 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

22

PRÉSENTS

12

REPRÉSENTÉS

6

VOTANTS

18

MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Madame Martine Aubry		X	
Madame Catherine Morell-Sampol	X		
Monsieur Arnaud Taisne			X
Monsieur Sébastien Duhem		X	
Madame Delphine Blas	X		
Madame Sylviane Delacroix		X	
Madame Mélissa Camara	X		
Madame Vanessa Duhamel	X		
Monsieur Alain Cambien	X		
Monsieur Michel Delepaul		X	
Monsieur Patrick Geenens	X		
Monsieur Jacques Ducrocq	X		
Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
Monsieur Grégory Tempremant	X		
Monsieur François Decoster		X	
Monsieur Sébastien Chenu			X
Monsieur Georges-François Leclerc			X
Monsieur Hilaire Multon	X		
Madame Marie Lavandier	X		
Monsieur Jan Vandenhouwe			X
Monsieur François Martin	X		
Madame Anne Salamon		X	

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_279

OPÉRA_
_DE_
__LILLE

N° 2022-12-279 : Désignation d'une personnalité qualifiée

Délibération n° 2022-12-279 du 7 décembre 2022 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Vu l'article 8 des statuts de l'Opéra de Lille,

La composition du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille inclut notamment 2 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable. Par ailleurs, pour chacun des membres élus ou désignés du Conseil d'administration, un suppléant est élu ou désigné dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Madame Rose Lowry ayant souhaité mettre fin à sa désignation en tant que personnalité qualifiée suppléante, tel qu'annoncé lors du Conseil d'administration du 12 octobre 2022, les échanges entre la Ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille, la Région Hauts-de-France et la DRAC Hauts-de-France ont abouti à la désignation de la personne suivante en tant que suppléante de Monsieur Jan Vandenhouwe : Madame Jacqueline Bruckert.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'installation de Madame Jacqueline Bruckert en tant que personnalité qualifiée suppléante au sein du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille, et jusqu'à la fin du mandat complet des personnalités qualifiées à savoir le 11 novembre 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'installation de Madame Jacqueline Bruckert en tant que personnalité qualifiée suppléante au sein du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille, et jusqu'à la fin du mandat complet des personnalités qualifiées à savoir le 11 novembre 2023.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le - 7 DEC. 2022

Fait à Lille le 7 décembre 2022
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson

OPÉRA_
_DE_
__LILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_279

CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 DÉCEMBRE 2022 à 14h30
OPÉRA DE LILLE /FOYER DES MUSICIENS

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH		
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	M. Bernard CHARLES		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	Mme Béatrice MULLIER		
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX		
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE	M. Jean-Paul MULOT	
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Georges-François LECLERC	Mme Fabienne DECOTTIGNIES		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Marie LAVANDIER	M. Christophe MARQUIS		
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Jacqueline BRUCKERT		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Kamala CRANGANORE	Mme Anne SALAMON		

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

OPÉRA DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2023

N°	2022	12	280
Le 7 décembre à 14h00			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION

Le 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

22

PRÉSENTS

12

REPRÉSENTÉS

7

VOTANTS

19

MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Madame Martine Aubry		X	
Madame Catherine Morell-Sampol	X		
Monsieur Arnaud Taisne			X
Monsieur Sébastien Duhem		X	
Madame Delphine Blas	X		
Madame Sylviane Delacroix		X	
Madame Mélissa Camara	X		
Madame Vanessa Duhamel	X		
Monsieur Alain Cambien	X		
Monsieur Michel Delepaul		X	
Monsieur Patrick Geenens	X		
Monsieur Jacques Ducrocq	X		
Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
Monsieur Grégory Tempremant	X		
Monsieur François Decoster		X	
Monsieur Sébastien Chenu			X
Monsieur Georges-François Leclerc			X
Monsieur Hilaire Multon	X		
Madame Marie Lavandier	X		
Monsieur Jan Vandenhouwe		X	
Monsieur François Martin	X		
Madame Anne Salamon		X	

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

OPÉRA_
_DE_
__LILLE

N° 2022-12-280 : Budget primitif 2023

Délibération n° 2022-12-280 du 7 décembre 2022 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissement public de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2007, portant création de l'EPCC Opéra de Lille.

L'Opéra de Lille doit voter son budget primitif 2023 afin d'engager régulièrement ses dépenses et encaisser les recettes relatives aux services rendus.

Ce budget a été présenté selon 2 hypothèses détaillées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil d'administration du 12 octobre 2022, avec un besoin de financement par les réserves de l'Opéra de 121 110 € à 367 810 €.

Depuis, l'atterrissage prévisionnel 2022 a été mis à jour avec les économies réalisées depuis la rentrée et l'aide de la DRAC permettant d'envisager un déficit inférieur aux prévisions de septembre et donc un prélèvement moindre dans le fonds de roulement. C'est donc l'hypothèse 2 du débat d'orientation budgétaire, mise à jour, qui est proposée pour le budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter par chapitre le budget 2023 de l'Opéra de Lille et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacune des deux sections pour un montant total de 12 648 300 € HT, dont 12 398 300 € HT pour la section de fonctionnement et 250 000 € HT pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration adopte à l'unanimité par chapitre le budget 2023 de l'Opéra de Lille et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacune des deux sections pour un montant total de 12 648 300 € HT, dont 12 398 300 € HT pour la section de fonctionnement et 250 000 € HT pour la section d'investissement.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le - 7 DEC. 2022

Fait à Lille le 7 décembre 2022
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson

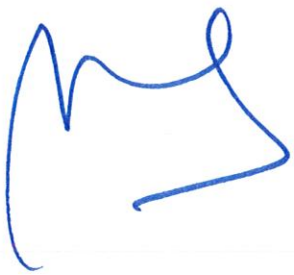

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro Siret	501 394 290 00016

POSTE COMPTABLE DE : AGENCE COMPTABLE DE L'OPÉRA DE LILLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M.4 (1)

Budget Primitif

BUDGET : (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
3	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
4	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
5	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
9-10-11	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
12-13	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
4-15-16	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
17-18	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		x
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		x
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par struture de taux		x
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		x
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		x
	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes		x
19	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	x	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciatons		x
	A3.2 - Etalement des provisions		x
21	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	x	
22	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	x	
	A6 - Etat des charges transférées		x
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		x
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		x
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		x
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		x
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		x
	B1.5 - Etat descontrats de partenariat public-privé		x
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		x
	B1.7 - Etat des engagements reçus		x
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		x
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		x
	C - Autres éléments d'informations		
23	C1.1 - Etat du personnel	x	
23	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		x
23	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		x
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		x
	D Arrêté et signatures		
25	D - Arrêté et signatures	x	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT.
Ils n'existent qu'en M49.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

I - INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L' assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (3)
' - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) - de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté (5) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement

(3) A compléter par un seul des choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ……..du ……).

(4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent"

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 398 300,00	12 398 300,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	12 398 300,00	12 398 300,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	250 000,00	250 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	250 000,00	250 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 648 300,00	12 648 300,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives e le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieuremen votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 3′ décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitaiton = RAR + résultat reporté + crédits dexploitation votés
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'éxécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 129 750,00		5 574 400,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 257 230,00		6 486 850,00		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	69 120,00		81 550,00		
Total des dépenses de gestion courante		**12 456 100,00**		**12 142 800,00**		
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00		
67	Charges exceptionnelles	4 500,00		4 500,00		
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		**12 461 600,00**		**12 148 300,00**		
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	19 800,00				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	225 000,00		250 000,00		
043	*Opérat° ordre intérieur de la section(6)*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**244 800,00**		**250 000,00**		
TOTAL		**12 706 400,00**		**12 398 300,00**		

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 398 300,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	42 000,00		42 000,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations…	1 991 300,00		1 386 200,00		
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	10 485 100,00		10 758 400,00		
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		**12 518 400,00**		**12 186 600,00**		
76	Produits financiers	1 000,00		1 000,00		
77	Produits exceptionnels	159 100,00		169 200,00		
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		**12 678 500,00**		**12 356 800,00**		
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)*	27 900,00		41 500,00		
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)*					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**27 900,00**		**41 500,00**		
TOTAL		**12 706 400,00**		**12 398 300,00**		

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 398 300,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**208500**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

(1) cf - Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44
8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 04

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00		4 000,00		
21	Immobilisations corporelles	164 900,00		194 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**216 900,00**		**198 000,00**		
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)(5)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières			500,00		
020	Dépenses imprévues			10 000,00		
Total des dépenses financières				**10 500,00**		
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**216 900,00**		**208 500,00**		
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	27 900,00		41 500,00		
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**27 900,00**		**41 500,00**		
TOTAL		**244 800,00**		**250 000,00**		

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot.,fonds divers et réserves					
106	Réserves (7)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)(5)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières						
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**					
Total des recettes réelles d'investissement						
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	19 800,00				
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	225 000,00		250 000,00		
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		**244 800,00**		**250 000,00**		
TOTAL		**244 800,00**		**250 000,00**		

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'investissement sur les dépenses réelles d'investissement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	-208 500,00

(1) cf - Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour le compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 574 400,00		5 574 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 486 850,00		6 486 850,00
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variations de stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	81 550,00		81 550,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00		4 500,00
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciat° et aux prov°		250 000,00	250 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**12 148 300,00**	**250 000,00**	**12 398 300,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 398 300,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		41 500,00	41 500,00
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	**198 000,00**		**198 000,00**
20	Immobilisations incorporelles (6)	4 000,00		4 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	194 000,00		194 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	500,00		500,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3…	Stocks			
020	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	**208 500,00**	**41 500,00**	**250 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**250 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	42 000,00		42 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 386 200,00		1 386 200,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
72	*Production immobilisée*			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation	10 758 400,00		10 758 400,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers	1 000,00		1 000,00
77	Produits exceptionnels	169 200,00	41 500,00	210 700,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes d'exploitation - Total	**12 356 800,00**	**41 500,00**	**12 398 300,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 398 300,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		250 000,00	250 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			
45…	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3…	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
	Recettes d'investissement - Total		**250 000,00**	**250 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7)
(6) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**6 129 750,00**	**5 574 400,00**	
604	Achats de prestations de services et d'études	2 385 410,00	1 705 630,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	149 900,00	225 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 700,00	4 200,00	
6064	Fournitures administratives	4 250,00	5 250,00	
6066	Carburants	2 000,00	2 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	259 860,00	189 560,00	
611	Sous-traitance générale	10 000,00	15 900,00	
6132	Locations immobilières	731 600,00	738 900,00	
6135	Locations mobilières	220 770,00	230 780,00	
6137	Droits de passage et servitudes diverses, redevances	8 240,00	24 020,00	
614	Charges locatives et de copropriété	3 100,00	17 200,00	
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	9 500,00	9 500,00	
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	18 300,00	23 300,00	
6156	Maintenance	202 280,00	190 160,00	
6168	Primes d'assurances autres	40 600,00	41 700,00	
618	Services extérieurs divers	7 200,00	3 000,00	
6225	Indemnités comptables et aux régisseurs			
6226	Honoraires	295 030,00	280 510,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux			
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : divers			
6231	Annonces et insertions	238 070,00	242 690,00	
6236	Imprimés et catalogues	61 100,00	86 970,00	
6237	Publications	41 550,00	59 350,00	
6247	Transports collectifs de personnel		200,00	
6248	Transport de matériel	40 100,00	51 200,00	
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	27 000,00	
62511	Défraiements	684 945,00	729 090,00	
62512	Hébergement	151 415,00	130 980,00	
62513	Voyages et déplacements	162 890,00	188 280,00	
6256	Missions	3 000,00	2 500,00	
6257	Réceptions	64 420,00	64 130,00	
6261	Frais d'affranchissements	18 150,00	8 400,00	
6262	Frais de télécommunications	19 480,00	20 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	2 500,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	14 900,00	12 800,00	
6282	Frais de gardiennage	84 600,00	87 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	141 000,00	134 800,00	
6288	Autres services extérieurs divers	7 000,00	7 000,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rému			
63512	Taxes foncières	11 900,00	11 900,00	
63513	Autres impôts locaux	550,00		
63514	Taxe sur les véhicules des sociétés		550,00	
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administ	440,00	450,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres o			
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**6 257 230,00**	**6 486 850,00**	
621	Personnel extérieur au service	6 480,00	5 000,00	
6311	Taxe sur les salaires			
6312	Taxe d'apprentissage	5 590,00	17 200,00	
6333	AFDAS	21 450,00	32 100,00	
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	10 170,00	10 900,00	
6338D	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rému			
6411	Salaires, appointements, commissions de base	5 069 680,00	5 233 550,00	
6412	Congés payés	160 000,00	160 000,00	
6413	Primes et gratifications			
6451	Cotisations à l'URSSAF	555 930,00	581 800,00	
64531	IRCANTEC - Cotisations aux caisses de retraite	87 430,00	68 700,00	
64532	CNP - Cotisations aux caisses de retraite	32 930,00	25 800,00	
64533	AUDIENS - Cotisations aux caisses de retraite	75 750,00	111 000,00	
64534	CAS Pensions civiles - Cotisations aux caisses de retra	16 920,00	21 300,00	
64535	CNRACL - Cotisations aux caisses de retraite	3 540,00	3 200,00	
64536	RAFP - Cotisations aux caisses de retraite	330,00	400,00	

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
64541	ASSEDIC Lille	91 460,00	90 000,00	
64542	ASSEDIC Annecy	200,00	300,00	
64581	Congés Spectacles - Cotisations aux autres organisme	350,00	500,00	
64582	DOETH - Cotisations aux autres organismes sociaux	20 380,00	22 900,00	
64583	Cotisations aux autres organismes sociaux			
6471	Prestations directes - Autres charges Sociales (TR)	44 440,00	35 600,00	
6472	Versements aux comités d'entreprise	24 540,00	27 600,00	
64741	FNAS - Versements aux autres oeuvres sociales	14 270,00	20 000,00	
64742	FCAP - Versements aux autres oeuvres sociales	5 790,00	6 100,00	
64751	AMEST - Médecine du travail, pharmacie	9 600,00	9 500,00	
64752	CMB - Médecine du travail, pharmacie		3 400,00	
6478	Autres charges sociales diverses			
014	**Atténuation de produits (7)**			
65	**Autres charges de gestion courante**	**69 120,00**	**81 550,00**	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, proc			
6518	Autres - Redevances pour concessions, brevets, licenc	69 120,00	81 550,00	
658	Charges diverses de gestion courantes			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**12 456 100,00**	**12 142 800,00**	
66	**Charges financières (b) (8)**	**1 000,00**	**1 000,00**	
666	Pertes de change	1 000,00	1 000,00	
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**4 500,00**	**4 500,00**	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales			
6713	Dons, libéralités			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestio	4 500,00	4 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
6752	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
678	Autres charges exceptionnelles			
68	**Dotations aux provisions (d) (9)**			
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**			
695	Impôts sur les bénéfices			
6951	Impôts sur les bénéfices			
697	Imposition forfaitaire annuelle			
022	**Dépenses imprévues (f)**			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**12 461 600,00**	**12 148 300,00**	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.
(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.
(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de march des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

III - VOTE DU BUDGET

...

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	**Virement à la section d'investissement**	**19 800,00**		
042	**Opérat° d'ordre de transfert entre sections (11) (12)**	**225 000,00**	**250 000,00**	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
6811	Dotations aux amortissements sur immo. incorporelles et corpo	225 000,00	250 000,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	244 800,00	250 000,00	
043	**Opérat° d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation**			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***244 800,00***	***250 000,00***	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	**12 706 400,00**	**12 398 300,00**	

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 398 300,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(11) Cf Définitions du chapitre des opérations d'ordre DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	**Atténuation des charges (5)**	**42 000,00**	**42 000,00**	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	42 000,00	42 000,00	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy			
699R	Produits - Reports en arrière des déficits			
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations …**	**1 991 300,00**	**1 386 200,00**	
7061	Recettes de billetterie (prestations de services)	983 500,00	798 100,00	
7062	Partenariat - Mécénat (prestations de services)	390 000,00	380 000,00	
7063	Locations d'espaces (prestations de services)	30 000,00	50 000,00	
7064	Cessions - Tournées (prestations de services)	302 800,00	108 100,00	
7065	Coproductions (prestations de services)	255 000,00	30 000,00	
7066	Facturations diverses (prestations de services)	19 000,00	14 000,00	
7071	Ventes de marchandises	1 000,00	1 000,00	
7088	Autres produits d'activité annexes (cessions d'approvisionneme	10 000,00	5 000,00	
73	**Produits issus de la fiscalité**			
74	**Subventions d'exploitation**	**10 485 100,00**	**10 758 400,00**	
741	Contributions	7 860 000,00	7 860 000,00	
742	Subventions d'exploitations	2 061 000,00	2 545 800,00	
743	Subventions sur projets	564 100,00	352 600,00	
744	Aide au paiement COVID	0,00	0,00	
75	**Autres produits de gestion courante**			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		**12 518 400,00**	**12 186 600,00**	
76	**Produits financiers (b)**	**1 000,00**	**1 000,00**	
766	Gains de change	1 000,00	1 000,00	
768	Autres produits financiers			
77	**Produits exceptionnels (c)**	**159 100,00**	**169 200,00**	
7711	Dédits et pénalités perçus			
7713	Libératlités, Dons reçus			
7717	Dégrèvements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	5 100,00	5 200,00	
772	Produits exceptionnels sur opérations sociales			
773	Mandats annulés (sur exercice antérieurs) ou atteints par la déc	154 000,00	164 000,00	
778	Autres produits exceptionnels			
78	**Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)**			
79	**TRANSFERT DE CHARGES**			
791	Transferts de charges d'exploitation			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**12 678 500,00**	**12 356 800,00**	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

III - VOTE DU BUDGET

...

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)***	***27 900,00***	***41 500,00***	
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	27 900,00	41 500,00	
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation			
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (8)***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**27 900,00**	**41 500,00**	

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	**12 706 400,00**	**12 398 300,00**	

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 398 300,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs

mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**52 000,00**	**4 000,00**	
205	Logiciels, concessions, droits, brevets, licences	52 000,00	4 000,00	
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**164 900,00**	**194 000,00**	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	8 900,00	5 000,00	
2153	Installations à caractère spécifique		5 000,00	
2154	Matériel industriel	128 000,00	137 500,00	
2155	Outillage industriel	5 000,00	5 000,00	
216	Collections et oeuvres d'art			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 000,00	24 000,00	
2184	Mobilier		5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		12 500,00	
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**			
23	**Immobilisations en cours (hors opération)**			
	Opération d'équipement n° (5)			
	Total des dépenses d'équipement	**216 900,00**	**198 000,00**	

10	**Dotations, fonds divers et réserves**			
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**			
18	**Compte de liaison : affectation (BA, régie)**			
26	**Participations et créances rattachées**			
27	**Autres immobilisations financières**		**500,00**	
275	Cautions et dépôts versés (dépenses)		500,00	
020	**Dépenses imprévues**		**10 000,00**	
			10 000,00	
	Total des dépenses financières		**10 500,00**	

45…1..	Opé. pour compte de tiers n°…(1 ligne par opé.) (6)			

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES DEPENSES REELLES	216 900,00	208 500,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

III - VOTE DU BUDGET	...
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	**B1**

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
040	***Opérations d'ordre transfert entre sections (7) (8)***	***27 900,00***	***41 500,00***	
1391	Subvention d'investissement État et Et. nationaux inscrites au	27 900,00	41 500,00	
15182	Reprise sur provision			
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées			
041	***Opérations patrimoniales (9)***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***27 900,00***	***41 500,00***	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	**244 800,00**	**250 000,00**	
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**250 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 =RE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

III - VOTE DU BUDGET	...
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	**B2**

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
13	**Subventions d'investissement**			
1311	Subventions d'équipement État et établissement nationaux			
16	**Emprunts et dettes assimilées**			
20	**Immobilisations incorporelles**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total des recettes d'équipement			

10	**Dotations, fonds divers et réserves**			
1068	Autres Réserves			
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**			
275R	Cautions et dépôts versés (recettes)			
Total des recettes financières				

45…2..	Opé. pour compte de tiers n°…(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

III - VOTE DU BUDGET

...

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
021	***Virement de la section d'exploitation***	***19 800,00***		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6), (7)***	***225 000,00***	***250 000,00***	
2135R	Installations générales, agencements, aménagements des cons			
2153R	Installations à caractère spécifique (Recettes)			
2182R	Matériel de transport (Recettes)			
2183R	Matériel de bureau et matériel informatique (Recettes)			
2184R	Mobilier (Recettes)			
2188R	Autres immobilisations corporelles (Recettes)			
2805	Op. d'ordre Invest - Amort. Conces. et D	20 000,00	19 100,00	
28135	Op d'ordre - Amort Instal. Générales	20 000,00	16 300,00	
28153	Op.d'ordre - Amort des installations	30 000,00	27 000,00	
28154	Op.d'ordre - Amort des matériels	88 000,00	111 600,00	
28155	Op.d'ordre - Amort des outillages industriels	3 000,00	1 600,00	
28181	Op.d'ordre - Amort des Installations générales, agencements et	1 000,00	200,00	
28182	Op.d'ordre - Amort des matériels de tra	3 000,00	6 100,00	
28183	Op.d'ordre - Amort des matériels de bur	28 000,00	31 300,00	
28184	Op.d'ordre - Amort des matériels	20 000,00	23 100,00	
28188	Op.d'ordre - Amort Autres	12 000,00	13 700,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION	***244 800,00***	***250 000,00***	
041	***Opérations patrimoniales (8)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***244 800,00***	***250 000,00***	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			

\+

	RESTES A REALISER N-1 (9)		

\+

	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		

R001	**Solde d'exécution de la SI reporté**	**0**	=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.232.1-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis						Durée (en années)	

Voir page suivante

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

OPÉRA DE LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 DÉCEMBRE 2022

DURÉES D'AMORTISSEMENT

Catégorie de biens	Durée
Logiciels informatiques	2 à 5 ans
Droits, brevets, licences,…	Période de validité du brevet, à défaut, 5 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Véhicules	4 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Coffres-forts	20 ans
Matériel scénique	5 à 10 ans
Equipement d'atelier	15 ans
Autre matériel	5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Câblages techniques	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	15 à 25 ans
Aménagement scénique	10 à 20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 à 30 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Autres agencements et aménagements divers	15 ans
Electricité	15 à 25 ans
Plomberie, canalisations	25 ans
Revêtements de sol	7 à 12 ans
Protection incendie	20 ans

SEUIL UNITAIRE

Seuil unitaire en-deça duquel les immobilisations sont amorties sur 1 an : **500 € HT**

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		**41 500,00**	
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Dépôts et cautionnements reçus		
1681	Autres emprunts et dettes		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**41 500,00**	
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv invest transférées au compte de résultat	**41 500,00**	
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice (I)	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	Total (II)
Dépenses à couvrir par des ressources propres			0	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
099_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = a + b			
Ressources propres externes (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds globalisés		
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
28…	Amortissements des immobilisations		
29…	Dépréciation des immobilisations		
39…	Dépréciation des stocks et en cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	***Virement de la section d'exploitation (k)***		

	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	Total IV
Total des ressources propres disponibles			0		

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	
Ressources propres disponibles	IV	
Solde	V = IV - II (6)	**0**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-059-510394290-20221207-2022_12_280

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N) — C1.1

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE — C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53			Voir page suivante				
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE(g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	ondement du contrat (	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
(3) REMUNERATION Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). :
(4) CONTRAT Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) : :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

OPÉRA_DE_LILLE

Liste des postes

Poste	Catégorie professionnelle	Nature du contrat	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
Direction générale					
directeur/trice	Cadre	CDD de droit public	1		1
secrétaire de direction	Agent de maîtrise	CDI	1		1
Direction technique et de production					
directeur/trice technique et de production	Cadre	CDI	1		1
adjoint/e au directeur/trice technique et de production	Cadre		1		1
technicien/ne du service général	Agent de maîtrise	CDI	1		1
secrétaire technique	Employé	CDI	1		1
chargé/e de production	Agent de maîtrise	CDI	2		2
chargé/e de production et de l'administration du Chœur / resp. des concerts du mercredi / chargée de développement du mécénat	Cadre	CDI	1		1
attaché/e de production	Agent de maîtrise	CDI	1		1
régisseur/se général	Cadre	CDI	2		2
régisseur/se son/vidéo	Agent de maîtrise	CDI	1		1
régisseur/se lumière	Agent de maîtrise	CDI	3		3
électricien/ne	Agent de maîtrise	CDI	2		2
régisseur/se plateau - chef machiniste	Agent de maîtrise	CDI	2		2
technicien/ne atelier de construction	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chef-cintrier	Agent de maîtrise	CDI	1		1
machiniste-cintrier/ère	Agent de maîtrise	CDI	5		5
responsable des costumes	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chef-accessoiriste	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable bâtiment, hygiène et sécurité	Cadre	CDI	1		1
régisseur/se bâtiment	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e d'entretien du bâtiment	Employé	CDI	1		1
agent d'accueil - gardien/ne	Employé	CDI	1		1
agent d'accueil - standardiste	Employé	CDI	1		1
Direction administrative et financière					
directeur/trice administratif/ve et financier/ère	Cadre	CDI	1		1
chargé.e DD	Agent de maîtrise	CDI	1		1
assistant/e de la direction administrative et financière	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable des ressources humaines et des affaires juridiques	Cadre	CDI	1		1
responsable du budget et du contrôle de gestion	Cadre	CDI	1		1
chargé/e des marchés publics et des achats	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable de la comptabilité et de la paie	Cadre	CDI	1		1
comptable	Agent de maîtrise	CDI	2		2
responsable des systèmes d'information	Cadre	CDI	1		1
informaticien/ne	Agent de maîtrise	CDI	1		1
agent comptable		Adjonction de service		1	1
comptable principal/e - adjoint/e de l'agent comptable	Agent de maîtrise	CDD de détachement	1		1
Secrétariat général					
secrétaire général/e	Cadre	CDI	1		1
coordinateur.trice du secrétariat général	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable de la communication	Cadre	CDI	1		1
chargé/e de la production graphique et digitale	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e des publications	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e de l'information et des médias	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable des publics	Cadre	CDI	1		1
chargé/e des relations avec les publics	Agent de maîtrise	CDI	1		1
attaché/e aux relations avec les publics	Agent de maîtrise	CDI	2		2
chargé/e de billetterie	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e de l'accueil et de relations avec les publics	Agent de maîtrise	CDI	1		1
agent de billetterie	Employé	CDI	2		2
administrateur/trice délégué/e au projet Finoreille	Cadre	CDI	1		1
délégué/e artistique et pédagogique du projet Finoreille		CDI	1		1
agents d'accueil	Employé	CDII		6	6
Total Général :			**62**	**7**	**69**

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour
Contre ……
Abstentions ……

Date de convocation :

Présenté par le président du Conseil d'administration,
A Lille, le 7 décembre 2022
Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session
A Lille, le 7 décembre 2022

Les membres du conseil d'administration

Voir liste jointe		

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ……, et de la publication le ……
A ……, le ……

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

OPÉRA_
_DE_
__LILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20221207-2022_12_280

CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 DÉCEMBRE 2022 à 14h30
OPÉRA DE LILLE /FOYER DES MUSICIENS

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH		
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	M. Bernard CHARLES		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	Mme Béatrice MULLIER		
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX		
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE	M. Jean-Paul MULOT	
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Georges-François LECLERC	Mme Fabienne DECOTTIGNIES		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Marie LAVANDIER	M. Christophe MARQUIS		
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Jacqueline BRUCKERT		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Kamala CRANGANORE	Mme Anne SALAMON		